

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Le vingt mars deux mil vingt-six à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la Présidence de Monsieur MEULIN Maurice, Maire de la commune.

**Membres présents :** Mme DELEPLACE Jessica, M. DEPPE William, M DEWAELE Antoine, Mme HEINTZMANN Sabrina, Mme LECOMTE Aurélie, M PIGEON Philippe

**Absent :**

**Début de séance 19h00**

Mme HEINTZMANN Sabrina à l'unanimité est élu Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT)

**Ordre du jour :**

**Délibérations Budget Commune :**

- Nomination du secrétaire de séance
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'adjoint
- Election des adjoints
- Indemnités des élus
- Délégations au Maire
- Autorisation de poursuite
- Délégués ADICO
- Délégués SE60
- Délégués CCOP
- Délégués SIRS
- Représentants de la Commission Eaux et Bâtiments
- Représentants de la Commission d'Appel d'Offre
- Représentants de la Commission Urbanisme, Marais et Chemins Communaux
- Représentants de la Commission Fêtes et Cérémonies
- Représentants de la Commission CLECT
- Délégués SMOTHD
- Délégués Sécurité Incendie et Civile

- Questions diverses

SOUS-PREFECTURE

15 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
*Commune de Rouvroy les Merles*

**DELIBERATIONS DE LA COMMUNE**

**1.Nomination du secrétaire de séance (délibération n° 2026\_001)**

Monsieur le Maire indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Le Conseil Municipal nomme Sabrina HEINTZMANN Secrétaire de séance

L'ensemble du conseil est d'accord.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**2. Election du Maire (délibération n° 2026\_002)**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MEULIN Maurice maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2026 et a déclaré installer : Mesdames LECOMTE Aurélie, HEINTZMANN Sabrina, DELEPLACE Jessica et Messieurs DEPPE William, DEWAELE Antoine, MEULIN Maurice, PIGEON Philippe, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur MEULIN Maurice doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de la séance en vue de l'élection du maire.

Il, est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

**Élection du maire**

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1
- Nombre de votants : 6
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 6

Ont obtenu :

- Madame LECOMTE Aurélie : 6 voix

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Madame LECOMTE Aurélie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

Madame LECOMTE Aurélie a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Vote : Pour 6 ; Contre 0 ; Abstention 1**

**3. Détermination du nombre d'adjoint** (délibération n°2026\_003)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;  
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;  
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 2 adjoints.  
Après avoir entendu l'exposé de Madame la maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à 5 voix pour et 2 contre des membres présents :

- D'approuver la création de 2 postes d'adjoints au maire.

**Pour 5 ; Contre 2 ; Abstention 0**

**4. Elections des adjoints** (délibération n°2026\_004)

Madame la Maire rappelle que la loi n° 2025-444 du 21 mai 2025 a étendu aux communes de moins de 1 000 habitants le scrutin de liste paritaire pour l'élection des adjoints au maire. Il s'agit d'un scrutin secret de liste à la majorité absolue et sans panachage ni vote préférentiel. Il s'agit de listes « bloquées » comportant des candidats de chaque sexe présenté en alternance. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, ce dernier est élu de la même manière que le maire (articles L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, la maire a constaté que 1 liste de deux candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au procès-verbal. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire.

SOUS-PREFECTURE

**15 AVR. 2026**

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

Election des adjoints :

Premier tour de scrutin

Sous la présidence de Madame LECOMTE Aurélie élue Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**Après dépouillement, les résultats sont les suivants :**

- **Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 1**
- **Nombre de votants : 6**
- **Bulletins blancs ou nuls :1**
- **Suffrages exprimés : 5**

Ont obtenu :

La liste déposée par Monsieur DEPPE William : 5 voix

Monsieur DEPPE William, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint, et a été installé.  
Monsieur DEPPE William a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame HEINTZMANN Sabrina a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjointe, et a été installée.  
Madame HEINTZMANN Sabrina a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

**Pour 5 ; Blancs/Nuls 1 ; Abstention 1**

**5. Indemnités des élus (délibération n°2026\_005)**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Il est précisé à l'assemblée, les dispositions et modalités du régime indemnitaire des élus ainsi que le barème en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES MAIRES**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-23 et L. 2511-35 du code général des collectivités territoriales

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	28,1	1 155,06
De 500 à 999	44,3	1 820,96
De 1 000 à 3 499	55,7	2 289,56
De 3 500 à 9 999	58,3	2 396,44
De 10 000 à 19 999	67,6	2 778,71
De 20 000 à 49 999	90	3 699,47
De 50 000 à 99 999	110	4 521,58
100 000 et plus (y compris Marseille et Lyon)	145	5 960,26
Maires d'arrondissement (Marseille et Lyon)	72,5	2 980,13

Majoration maximale de l'indemnité des maires de communes de 100 000 habitants et plus : 40 %

**INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES ADJOINTS AU MAIRE**

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1er janvier 2026)

Art. L. 2123-24, L. 2511-34 et L. 2511-35 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	10,89	447,64
De 500 à 999	11,77	483,81
De 1 000 à 3 499	21,38	878,83
De 3 500 à 9 999	23,32	958,57
De 10 000 à 19 999	28,6	1 175,61
De 20 000 à 49 999	33	1 356,47
De 50 000 à 99 999	44	1 808,63
De 100 000 à 200 000	66	2 712,95
Plus de 200 000	72,5	2 980,13
Adjoint au maire d'arrondissement (Marseille et Lyon)	34,5	1 418,13

Après en avoir délibéré,

Décide, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints par rapport au dernier indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Soit :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Vote à l'unanimité des membres présents :**

**Pour 6**

**Contre 1**

**Abstention 0**

SOUS-PREFECTURE

15 AVR. 2026

6, rue Georges Fleury  
60607 CLERMONT Cedex

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

- 1<sup>er</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Vote des membres présents :**

**Pour 7**  
**Contre 0**  
**Abstention 0**

- 2<sup>ème</sup> Adjoint : 7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Vote des membres présents :**

**Pour 5**  
**Contre 1**  
**Abstention 1**

Les taux d'indemnisation validés sont les suivants : 25.5% pour le Maire et 7% pour les Adjointes.

**6. Délégations aux maire** (délibération n°2026\_006)

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 art. 6 et 9),  
Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,  
Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir d'intervenir sur les points suivants :

- Prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres des travaux, de fournitures et de services, ainsi que pour leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De procéder, pour tout projet décidé par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- D'intenter au nom de la commune les actions en justices ou de défendre la commune

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

- dans les actions intentées contre elle dans les cas suivants :
- En première instance ;
  - A hauteur d'appel et au besoin en cassation ;
  - En procédure d'urgence ;
  - En procédure de fond
  - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressibles, devant le Tribunal des conflits ;
- De signer les conventions d'utilisation de la salle communale ;  
- De signer les actes administratifs et notariés à toutes acquisitions, échange ou cession de parcelle de terrain ;

DECIDE que les compétences déléguées par le conseil municipal, et énumérées ci-avant, pourront faire l'objet de l'intervention du premier et second adjoint en cas d'empêchement du maire.

PRECISE que la Maire, et le cas échéant le premier et second adjoint, rendront compte à l'assemblée municipale de toutes décisions et actions exécutées en vertu de la présente délégation.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**7. Autorisation de poursuites** (délibération n°2026\_007)

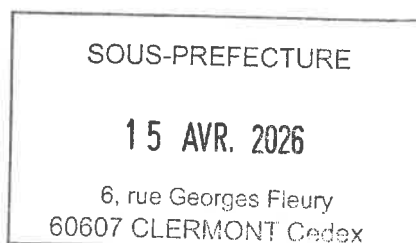
Madame la Maire expose qu'une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des produits financiers locaux peut être accordée au comptable des finances publiques assignataire,

En effet, dans le cadre du décret n° 81-362 du 13 avril 1981 associant étroitement ordonnateur et comptable aux poursuites engagées pour le recouvrement des produits locaux et du décret 2009-125 du 3 février 2009, étendant la faculté pour l'ordonnateur de donner une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites (et plus seulement aux commandements de payer), il est envisageable que la commune délibère en ce sens, au regard de la bonne tenue de ses budgets.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,

**DECIDE** d'accorder une autorisation permanente et générale pour tout acte de poursuite au comptable des finances publiques assignataire, qu'il intervienne jusqu'à la mise en demeure incluse, ou après celui-ci. Ainsi, les diverses saisies (rémunération, attribution, mobilière, Caf, ....) ou tout autre acte comme exemple les saisies à tiers détenteur, pourront être menées par l'intéressé sans autre forme de demande d'autorisation, de manière directe, ou via un groupement d'huissier de justice (G.P.E) pour la phase pré contentieuse.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**8. Délégués ADICO** (délibération n°2026\_008)

Considérant l'adhésion de la commune de Rouvroy les Merles ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des conseils municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO (Association pour le développement et l'innovation numérique des collectivités) ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de la commune de Rouvroy les Merles ainsi désigné débutera à la réunion d'installation du Conseil Municipal ;

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération d'adhésion à l'ADICO,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Madame Aurélie LECOMTE, en qualité de délégué titulaire
- Madame Sabrina HEINTZMANN, en qualité de délégué suppléante.

Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**9. Délégués SE60** (délibération n°2026\_009)

Madame la Maire rappelle que la commune de Rouvroy les Merles est membre du Syndicat d'Energie de l'Oise

Pour représenter la commune au sein de cette structure intercommunale, il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Suite aux élections municipales, le Conseil municipal nouvellement installé, après en avoir délibéré,

**DESIGNE** en qualité de représentant pour siéger au sein du SE 60 :

- Monsieur DEPPE William, délégué titulaire
- Monsieur PIGEON Philippe, délégué suppléant

Autorise Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**10. Délégués CCOP** (délibération n°2026\_010)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les conseillers communautaires.

- Madame LECOMTE Aurélie, conseiller communautaire titulaire
- Monsieur DEPPE William, conseiller communautaire suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**11. Délégués SIRS** (délibération n°2026\_011)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les délégués du conseil municipal pour représenter la commune au SIRS.

- Madame HEINTZMANN Sabrina, délégué titulaire
- Madame DELEPLACE Jessica, délégué suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**12. Représentants de la Commission « Eaux et Bâtiments »** (délibération n°2026\_012)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la commission « Eaux et Bâtiments »

- Madame LECOMTE Aurélie, représentante titulaire
- Monsieur DEPPE William, représentant suppléant
- Monsieur MEULIN Maurice, représentant suppléant

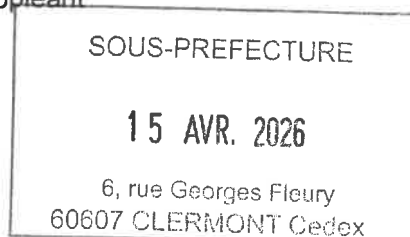
**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**13. Représentants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)** (délibération n°2026\_013)

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

- Madame LECOMTE Aurélie, représentante titulaire
- Monsieur DEPPE William, représentant suppléant
- Monsieur MEULIN Maurice, représentant suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**14. Représentants de la Commission Urbanisme, Marais et Chemins Communaux**  
*(délibération n°2026\_014)*

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la Commission « Urbanisme, marais et chemins communaux »

- Monsieur DEPPE William, représentant titulaire
- Monsieur DEWAELE Antoine, représentant suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**15. Représentants de la Commission Fêtes et Cérémonies** *(délibération n°2026\_015)*

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la Commission « Fêtes et Cérémonies »

- Madame HEINTZMANN Sabrina, représentante titulaire
- Madame DELEPLACE Jessica, représentante suppléante

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**16. Représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées**  
**(CLECT)** *(délibération n°2026\_016)*

La CLECT se compose de représentants des communes membres de la CCOP. Si la composition de la commission reste libre, chaque commune doit être représentée, c'est pourquoi suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

- Madame LECOMTE Aurélie, représentante titulaire
- Monsieur DEPPE William, représentant suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
*Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026*  
**Commune de Rouvroy les Merles**

**17. Délégués du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit SMOTHD (délibération n°2026\_017)**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les délégués du SMOTHD

- Madame LECOMTE Aurélie, représentante titulaire
- Monsieur DEPPE William, représentant suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**18. Représentants de la Commission de Sécurité Incendie et Civile (délibération n°2026\_018)**

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal nouvellement installé désigne les représentants de la commission de Sécurité Incendie et Civile

- Monsieur DEPPE William, représentant titulaire
- Monsieur MEULIN Maurice, représentant suppléant

**Vote : Pour 7 ; Contre 0 ; Abstention 0**

**QUESTIONS DIVERSES**

Néant

**Clôture de la séance à 19h17**

**Le Maire,  
Aurélie LECOMTE**

**Le Secrétaire de Séance**  
*HEINTZMANN Sabrina*

